



Cahiers de documentation syndicale

Section académique LIMOGES

HORS SERIE

Mensuel

Directeur de publication :

Janine VAUX

Prix : 0.50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin -
87000 LIMOGES

Tél : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 03 094 D 073 S

Elections CAP
Mardi 6 décembre
Se faire entendre avec le



Spécial carrière

(hors classe, avancement, ...)

P. 2 : hors classe des certifiés

P. 3 : hors classe des CPE

P. 4 : hors classe des agrégés

Barème

Note administrative / 40 points
Note pédagogique / 60 points

20 points x 5 pour les CPE

10 points par échelon jusqu'au 10ème

30 points pour le 11ème échelon

5 points par année passée dans le 11ème échelon

Avis IPR

Très favorable = 35 points

Favorable = 25 points

Défavorable = 0 point

Avis chef établissement

Très favorable = 20 points

Favorable = 15 points

Défavorable = 0 point

Bi-admissible à l'agrégation = 10 points

(30 points pour les agents au 10ème échelon)

Diplômes

Bac + 4 = 5 points

Bac + 5 = 10 points

Bac + 8 = 20 points

Ne laissons pas détourner un acquis de la profession

La déclaration des élus du SNES le 8 juillet lors de la CAPA d'accès à la hors classe des certifiés –la plus révélatrice des projets ministériels eu égard au nombre de collègues concernés- éclaire sur des enjeux qui nous concernent tous. Vous la trouverez ci-jointe.

Cette CAPA avait à examiner la situation de 1543 collègues. 68 d'entre eux, dont le barème était au moins de 294.5 points ont été promus. Nous avons siégé dans des conditions difficiles (cf ci-contre) d'autant que la plupart des collègues n'étaient même pas informés des avis dont ils avaient fait l'objet et ne disposaient d'aucune procédure de recours possible en cas de désaccord. Nous avons protesté contre ce fait lors des groupes de travail préalables car nous avons de vives inquiétudes quant aux nouvelles modalités d'évaluation.

Nos craintes que la « double notation » des IPR et chefs d'établissement aggrave les disparités et inégalités de traitement se sont malheureusement trouvées largement avérées (près de 45% d'avis défavorables au lycée Cabanis, 6% au plan académique).

Imaginons la situation si nous avions choisi, comme certaines organisations syndicales, de désertir le terrain lors des groupes de travail préparatoires, sans tenter de faire évoluer le barème prévu par une administration très déterminée à mettre en œuvre une commande impérative du ministère ! Nous avons au contraire présenté sans relâche une argumentation destinée à réduire l'arbitraire (nous avons notamment fait baisser le barème des « avis » de 90 points à 55) et à préserver l'intérêt du plus grand nombre (voir US, supplément au n° 626, page 33). Là encore nous regrettons que cette logique n'ait pas prévalu pour toutes les organisations syndicales. Que penser de ceux qui n'ont en tête que la défense d'un cas particulier, collègue encore à 13 ans de la retraite, ayant négocié, hors dates limites, un changement d'avis de son chef d'établissement ?

Nous avons préféré développer des propositions qui bénéficient à un maximum de collègues, insister sur la nécessité d'une rotation des postes, et le souci de voir partir en retraite une majorité d'enseignants avec un indice de hors classe.

Le recteur n'a pas été complètement insensible à la logique que nous avons développée, et il a accepté d'examiner plus précisément la situation des collègues sur le point de partir en retraite et qui auraient été promus dans le cadre de l'ancien barème.

Après examen au cas par cas, 5 collègues sont ainsi entrés dans la liste des promus.

Une certaine reconnaissance de la validité de notre argumentation. Mais de lourds problèmes subsistent. Nous avons d'ailleurs demandé qu'un bilan soit fait de ce tableau d'avancement.

Disparités criantes, dénaturation du métier au travers des critères d'appréciation, absences de recours, risque de blocage progressif de la rotation des postes sont des questions sur lesquelles nous ne cesserons de nous battre. Mais il appartient à l'ensemble de la profession de s'en emparer et de nous soutenir.

Les élections professionnelles du 6 décembre seront une occasion de le faire.

Préparation des CAPA

Le choix du ministère d'imposer à marche forcée le nouveau dispositif s'est accompagné de l'utilisation d'Iprof. Ce dispositif nouveau de gestion des promotions largement conçu pour faciliter l'individualisation et casser les repères collectifs s'est mis en place dans la plus grande improvisation.

Les rectorats n'ont pas eu le temps de procéder aux tests indispensables et c'est sans doute une des raisons qui explique qu'à Limoges on en est arrivé à la publication d'une liste de promus avant la réunion de la CAPA ! Mais outre sa publication anticipée, cette liste pose un autre problème car nous sommes attachés à une information individuelle des collègues ; c'est pour notre part ce que nous avons toujours fait ; l'information qui peut être diffusée à titre collectif et dans un souci de transparence étant le barème du dernier promu.

L'information des collègues sur les nouvelles modalités a été faite dans la précipitation ; comment s'étonner que certains n'aient pas rempli certaines rubriques, qu'il s'agisse des diplômés ou de leurs activités ?

La vérification nécessaire pour un véritable contrôle paritaire n'a pas pu se faire correctement : délais bien trop courts dans une période déjà très chargée par les affectations, documents pour le moins difficiles à exploiter par exemple au niveau des diplômés.

Beaucoup d'avis n'ont pas été étayés

Des anomalies apparaissent dans les documents : des investissements professionnels notés 80 sur 55, des notes professionnelles de 149 sur 100, des avis absents,...

Autre avatar, la tenue de cette CAPA pendant les vacances scolaires, ce qui pose problème par rapport à l'information aux collègues, et la contrainte pour les commissaires paritaires (examens,..).

Cela ne fait qu'illustrer qu'en voulant passer en force et dans la précipitation, on a accumulé les difficultés en tous genres

Hors classe des CPE

Désormais tous les CPE à partir du 7ème échelon sont inscrits automatiquement au tableau d'avancement à la hors classe ; en 2005 : 88 CPE sont inscrits, mais le nombre de promotions est toujours aussi faible ; en 2005 : 2 promotions, barème du dernier promu : 305 points.

Mais les nouveaux barèmes introduisent de gros bouleversements dans l'ordre d'inscription entre 2004 et 2005.

la disparition des points accordés pour l'accès au corps par concours (jugés illégaux par le Conseil d'Etat) a fait reculer sensiblement certains collègues. C'est l'ancienneté dans le 11ème échelon qui devient pour partie déterminante.

55 points d'investissement professionnel sont accordés par le chef d'établissement et l'IPR Vie Scolaire : l'examen du tableau met en évidence un nombre conséquent de discordances entre les deux avis. Le SNES a obtenu que la CAPA examine les anomalies sur les 12 premiers classés : l'IPR Vie Scolaire a expliqué qu'elle ne connaissait pas tous les promouvables et s'est engagée à aller voir tous les CPE placés en haut du tableau avant de formuler son avis (10 points de différence entre l'avis favorable et très favorable).

Enfin la nouvelle présentation des documents rend illisible la prise en compte des diplômés : il est donc indispensable que chaque collègue promouvable vérifie sur « iprof » ce qu'il en est pour ses diplômés et alerte les commissaires paritaires si besoin.

Hors classe des agrégés

La note de service du 9 novembre 2004 a modifié les règles d'accès à la hors classe des agrégés en mettant fin à l'ancien barème national .

Désormais une bonification allant jusqu'à 40 points et laissée à l'appréciation de chaque recteur, est rajoutée au barème antérieur ; « ces points recteurs » introduisent des disparités d'une académie à l'autre, alors même que les collègues, examinés et classés ensemble en CAPN, sont nommés au niveau national, en fonction de la note obtenue à l'échelon académique ...

Dans l'académie de Limoges ; les « points recteur », censés «distinguer les agents dont les mérites et la valeur professionnelle sont particulièrement reconnus», se déclinent différemment selon que l'on enseigne dans le secondaire ou dans le supérieur , selon que l'on a obtenu l'agrégation par concours ou par liste d'aptitude ... Ils sont attribués par le corps d'inspection et par les chefs d'établissement qui émettent en outre un avis défavorable, favorable ou très favorable .

Dès le 24 février 2005, au cours d'un groupe de travail, les élus du SNES ont contesté l'attribution discrétionnaire de ces points et leurs conséquences redoutables au niveau national. Ces mêmes élus ont refusé de siéger à la CAPA prévue le 31 mars 2005 et ont exigé des documents de travail explicites sur «les points recteur» pour pouvoir siéger efficacement à la Capa du 8 avril 2005 . Ils ont pu alors dénoncer le bouleversement du tableau d'avancement par rapport à l'année précédente, contester les propositions prématurées pour des collègues loin de la retraite, n'ayant atteint que le 9ème ou 10ème échelon , demander des clarifications sur des avis défavorables ou contradictoires qu'un même collègue peut recevoir de son IPR et de son chef d'établissement ! Ils ont obtenu que la note des collègues en réadaptation ou congé longue maladie ne soit pas de 0 sur 40, ce qui était particulièrement choquant ! Enfin, ils ont exigé que tous les collègues reçoivent leurs résultats par courrier avec les avis émis par les IPR et les chefs d'Etablissement.

A travers ces nouvelles modalités d'accès à la hors classe, le Ministère a mis en place de nouvelles règles de gestion des carrières plus proches du management que d'une véritable promotion offerte au plus grand nombre d'agrégés en fin de carrière .

Pour l'académie, 74 collègues ont été proposés par le Recteur, 17 ont été nommés en CAPN.

Les carrières sont au cœur des actions du SNES

- ¶ pour les défendre,
- ¶ pour obtenir une revalorisation de nos salaires,
- ¶ pour s'opposer aux remplacements tels que le ministre veut nous les imposer,
- ¶ pour protester contre la loi Fillon et l'insuffisance du budget qui ne peut que continuer à dégrader nos emplois,

nous participerons massivement à la
journée de grève, le jeudi 24 novembre